

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie

Arrêté du 07 DEC. 2015 **portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-** **Méditerranée**

(NOR : DEVP1527841A)

Le préfet de la région Rhône-Alpes,
préfet du département du Rhône,
préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-7, L. 566-11, L. 566-12, R.566-10, R.566-11, R.566-12, R.566-13 et R.566-18 (pour les bassins transfrontaliers), relatifs aux plans de gestion des risques d'inondation, et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté n° 11-402 du 21 décembre 2011 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 12-282 du 12 décembre 2012, du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des

territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée, préfet du département Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu les arrêtés n°13-416 bis du 20 décembre 2013, n°14-166 du 01 août 2014 et l'arrêté n°14-160 bis du 15 septembre 2014 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu les avis du préfet de département du Gard rendus les 12 mars 2015 et le 19 novembre 2015 ;

Vu l'avis du préfet de département des Alpes de Haute Provence rendu le 13 mars 2015 ;

Vu l'avis du préfet de département de la Lozère rendu le 31 mars 2015 ;

Vu l'avis du préfet de département de Saône-et-Loire rendu le 31 mars 2015 ;

Vu l'avis du préfet de département de la Côte d'Or rendu le 13 avril 2015 ;

Vu les avis de la préfète de département des Pyrénées Orientales rendus les 16 avril 2015, le 25 septembre 2015 et le 20 novembre 2015 ;

Vu les avis du préfet de département du Rhône rendus le 16 avril 2015 et le 25 novembre 2015 ;

Vu les avis du préfet de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur rendus les 18 avril 2015 et le 23 novembre 2015 ;

Vu l'avis du préfet de département de la Drôme rendu le 20 avril 2015 ;

Vu l'avis du préfet de département de l'Ain rendu le 21 avril 2015 ;

Vu les avis du préfet de la région de Franche-Comté rendus le 24 avril 2015 et le 23 novembre 2015 ;

Vu l'avis du préfet de département des Vosges rendu le 27 avril 2015 ;

Vu l'avis du préfet de département des Hautes-Alpes rendu le 28 avril 2015 ;

Vu les avis du préfet de département de Haute-Savoie rendus les 29 avril 2015 et 19 novembre 2015 ;

Vu l'avis du préfet de département des Bouches-du-Rhône rendu le 30 avril 2015 ;

Vu l'avis du préfet de département des Alpes Maritimes rendu le 04 mai 2015 ;

Vu les avis du préfet du Territoire de Belfort rendus les 05 mai 2015 et le 23 octobre 2015 ;

Vu l'avis du préfet de département de l'Isère rendu le 5 mai 2015 ;

Vu l'avis du préfet de département de la Loire rendu le 11 mai 2015 ;

Vu l'avis du préfet de la région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault, rendu le 26 mai 2015 ;

Vu l'avis de la commission administrative du bassin du 12 mai 2015 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale rendu le 12 décembre 2014 ;

Vu les avis émis lors de la consultation du public du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015 ;

Vu les avis émis par les parties prenantes sollicitées en parallèle de la consultation du public ;

Vu les avis émis lors de la commission administrative de bassin écrite du 6 novembre 2015 au 23 novembre 2015 ;

Vu la saisine du préfet de la région Bourgogne en date du 10 janvier 2015 ;

Vu la saisine du préfet de l'Aude en date du 10 janvier 2015 ;

Vu la saisine du préfet de l'Ardèche en date du 10 janvier 2015 ;

Vu la saisine du préfet du Jura en date du 10 janvier 2015 ;

Vu la saisine du préfet de la Haute-Marne en date du 10 janvier 2015 ;

Vu la saisine du préfet de la Haute-Saône en date du 10 janvier 2015 ;

Vu la saisine du préfet de Savoie en date du 10 janvier 2015 ;

Vu la saisine du préfet du Var en date du 10 janvier 2015 ;

Vu la saisine du préfet du Vaucluse en date du 10 janvier 2015 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes, déléguée de bassin Rhône-Méditerranée,

ARRÊTE

Article 1er – Le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée est approuvé et entre en vigueur le lendemain de la parution du présent arrêté au Journal officiel de la République Française.

Article 2 – Le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée est consultable au siège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes situé 5 Place Jules Ferry à Lyon, ainsi que sur le site internet : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/pgri.php>.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française, dans un journal de diffusion nationale et dans un ou plusieurs journaux régionaux ou locaux diffusés dans le bassin Rhône-Méditerranée.

Article 4 – Les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes, déléguée du bassin Rhône-Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **07 DEC. 2015**

Le préfet de la région Rhône-Alpes
préfet de département du Rhône
préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée



Michel DELPUECH